

4 octobre 2001

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Peter Pirkl, Mark Muller, Bernard Lescaze et M^{me} Alexandra Rys, renvoyée en commission le 10 avril 2001, intitulée: «Pour une taxe professionnelle égalitaire».

Rapporteur: M. André Kaplun.

La commission des finances, présidée par le rapporteur, a traité l'objet susmentionné lors de ses séances des 4 juillet, 28 août et 4 septembre 2001.

Rappel de la motion

Considérant:

- la motion M-62 et la réponse donnée par le Conseil administratif le 5 décembre 2000;
- que les autorités de la Ville de Genève ont les moyens d'intervenir dans l'application des lois et règlements ainsi que dans la perception de la taxe professionnelle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les mesures adéquates afin que la taxe professionnelle communale soit perçue en Ville de Genève selon les termes du règlement.

Audition des motionnaires

Pour les motionnaires, le principe de l'égalité devant l'impôt implique que la taxe professionnelle communale soit perçue sur toutes les activités, y compris celles des squats et des bars, sans exception. Il faut donc voir dans cette motion avant tout l'expression d'une question de principe – la loi et les règlements doivent être les mêmes pour tous – et non la recherche de ressources financières supplémentaires. Les gérants de certaines activités, telles que les débits de boissons, ne savent même pas qu'ils sont censés payer une taxe.

Un commissaire se demande si une taxation des squatters ne risque pas d'aboutir à leur régularisation. Les motionnaires le rassurent. Le paiement de la taxe et la situation des squatters sont deux choses distinctes.

Les motionnaires insistent sur le fait que leur motion vise toute activité échappant au contrôle du Service de la taxe professionnelle. Ils ont l'impression qu'il

n’y a pas de contrôles systématiques dans tous les commerces. Il pourrait être fait appel au Département de l’aménagement, de l’équipement et du logement pour avoir la liste des débits de boissons.

Audition de MM. Pierre Muller, Eric Hermann et de M^{me} Marie-Françoise Hamdy-de Bourgknecht

M. le conseiller administratif Pierre Muller n’a pas d’objection à formuler à l’égard de la motion, mais il songe aux difficultés de sa mise en pratique. Quant à la cheffe du Service de la taxe professionnelle (M^{me} Marie-Françoise Hamdy-de Bourgknecht), elle souligne en particulier le problème d’absence de comptabilité de contribuables potentiels. Mais elle se veut rassurante. Son service fonctionne bien. De plus en plus de groupes professionnels et de contribuables sont contrôlés en rappelant qu’en l’absence de comptes il est possible de procéder à une taxation d’office. A la demande d’un commissaire, elle précise que l’Usine paie la taxe (6000 à 7000 francs par an).

En ce qui concerne les squats, M. Muller admet que, à défaut d’interlocuteurs, une taxation se heurte à des obstacles pratiques.

Un commissaire demande si le «Rhino» fait actuellement l’objet de démarches en vue de son assujettissement. M^{me} Hamdy-de Bourgknecht répond par la négative.

A la demande d’un commissaire, M. Muller indique que le Conseil administratif peut exonérer un contribuable de la taxe professionnelle communale, par exemple en cas de restructuration. M. Hermann ajoute que les taxes inférieures à 170 francs ne sont pas perçues.

Pour les buvettes, M^{me} Hamdy-de Bourgknecht précise qu’elles sont taxées à partir d’un chiffre d’affaires annuel supérieur à 130 000 francs. En revanche, des activités saisonnières telles que celles des bars à glaces ne sont pas taxées. M. Hermann ajoute que les squats n’atteignent certainement par un chiffre d’affaires de 130 000 francs.

En ce qui concerne la pratique dans d’autres communes, M. Muller rappelle que deux communes ont renoncé à percevoir la taxe professionnelle, à savoir Cologny et Chêne-Bougeries.

Faisant allusion à la vente de chanvre dans un bar d’Artamis qui avait rapporté plus d’un million de francs en six mois, un commissaire se demande si une telle activité serait taxable si elle se reproduisait. M. Muller répond par l’affirmative.

Un autre commissaire veut savoir si la prostitution est taxée. M. Muller répond qu'elle devrait l'être.

Audition de M. Damien Sidler

M. Sidler, conseiller municipal, estime que la motion est trop antisquats et qu'il faut se souvenir que les squats jouent un rôle social. En outre, ils permettent à des jeunes de tester l'activité dans laquelle ils souhaitent se lancer. Il ajoute que les squats pratiquent une sorte d'autocontrôle: si des activités prennent de l'ampleur, elles sont invitées à aller ailleurs. Il reconnaît d'autre part qu'une activité purement commerciale doit être taxée. Tel ne devrait pas être le cas d'une activité ayant un but social.

Un commissaire signale que les dons et le sponsoring sont soumis à la TVA et il ne comprend pas pourquoi les squatters devraient en être exonérés. Il lui est répondu que le terme de «squats» n'apparaît pas dans la motion et que l'acceptation de la motion ne pourra pas être considérée comme antisquats.

Discussion et vote

Tous les groupes se disent prêts à voter la motion.

Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité (15 commissaires présents).